

## 58<sup>e</sup> séance

### ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur

*Texte adopté par la commission – n° 436*

#### Article 13

- ① I. – Le dernier alinéa de l'article 77-1-1 du code de procédure pénale est remplacé par sept alinéas ainsi rédigés :
- ② « Sans préjudice des instructions et autorisations particulières pouvant être données pour une procédure déterminée, les réquisitions prévues au présent article peuvent faire l'objet d'autorisations du procureur de la République résultant d'instructions générales prises en application de l'article 39-3 et concernant des crimes ou délits punis d'une peine d'emprisonnement, limitativement énumérés par ce magistrat, lorsqu'elles sont nécessaires à la manifestation de la vérité et ont pour objet :
- ③ « 1° La remise d'enregistrements issus d'un système de vidéoprotection concernant les lieux dans lesquels l'infraction a été commise ou les lieux dans lesquels seraient susceptibles de se trouver ou de s'être trouvées les personnes contre lesquelles il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elles ont commis ou tenté de commettre ladite infraction ;
- ④ « 2° La recherche des comptes bancaires dont est titulaire une personne contre laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre l'infraction, ainsi que le solde de ces comptes ;
- ⑤ « 3° La fourniture de listes de salariés, de collaborateurs, de personnels et de prestataires de service de sociétés de droit privé ou public, lorsque l'enquête porte sur les délits prévus aux articles L. 8224-1 et L. 8224-2 du code du travail ;
- ⑥ « 4° La remise de données relatives à l'état-civil, aux documents d'identité et aux titres de séjour concernant la personne contre laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre l'infraction ;

⑦ « 5° La remise de données relatives à la lecture automatisée de plaques d'immatriculation, lorsque l'infraction a été commise en utilisant un véhicule et que ces données sont susceptibles de permettre de localiser une personne contre laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre l'infraction.

⑧ « Ces instructions générales précisent les réquisitions autorisées selon les infractions retenues, au regard de leur nature ou de leur gravité. Leur durée ne peut excéder six mois. Le procureur de la République peut les renouveler pour une même durée, les modifier ou y mettre fin avant leur terme. Il est immédiatement avisé de la délivrance des réquisitions réalisées en application de ses instructions générales. Cet avis précise les infractions pour lesquelles la réquisition a été établie. Le procureur de la République peut ordonner que cette réquisition soit rapportée. »

⑨ II (*nouveau*). – Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'extension des autorisations générales de réquisition du procureur de la République.

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n° 672** présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc, n° 802 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine,

Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 930 présenté par Mme Regol, M. Lucas, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 1040** présenté par M. Jordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« À titre expérimental, dans huit départements et pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, les réquisitions prévues au présent article peuvent faire l’objet d’autorisations générales, dans les conditions suivantes. ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« La liste des départements concernés et les modalités d’application du présent article sont fixés par décret en Conseil d’État. Au plus tard, un mois avant le terme de l’expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d’évaluation de l’expérimentation afin de déterminer les conditions d’une éventuelle généralisation ».

**Amendement n° 389** présenté par Mme Lechanteux, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l’alinéa 3, après chacune des deux occurrences du mot :

« lieux »,

insérer par deux fois les mots :

« publics ou privés ».

**Amendement n° 1113 rectifié** présenté par M. Boudié.

À l’alinéa 9, substituer au mot :

« du »,

les mots :

« délivrées par le ».

### Article 13 bis

- ① I. – Le code de procédure pénale est ainsi modifié :
- ② 1° Au cinquième alinéa de l’article 57–1, après le mot : « judiciaire », sont insérés les mots : « ou, sous leur contrôle, les agents de police judiciaire » ;
- ③ 2° L’article 74 est ainsi modifié :
- ④ a) Au premier alinéa, après le mot : « avisé », sont insérés les mots : « ou, sous son contrôle, l’agent de police judiciaire » ;
- ⑤ b) La seconde phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « ou, sous le contrôle de ce dernier, un agent de police judiciaire de son choix » ;
- ⑥ 3° À la première phrase du premier alinéa de l’article 74–1, les mots : « , assistés le cas échéant des agents de police judiciaire, » sont remplacés par les mots : « ou, sous leur contrôle, les agents de police judiciaire » ;
- ⑦ 3° bis (nouveau) À l’article 76–3, après le mot : « police », sont insérés les mots : « judiciaire ou, sous son contrôle, l’agent de police judiciaire » ;
- ⑧ 4° Le premier alinéa de l’article 78–3 est ainsi modifié :
- ⑨ a) À la troisième phrase, le mot : « celui-ci » est remplacé par les mots : « l’officier de police judiciaire ou, sous le contrôle de celui-ci, par un agent de police judiciaire » ;
- ⑩ b) À la dernière phrase, après le mot : « judiciaire », sont insérés les mots : « ou, sous le contrôle de celui-ci, l’agent de police judiciaire » ;
- ⑪ 5° À l’article 97–1, après le mot : « judiciaire », sont insérés les mots : « ou, sous le contrôle de celui-ci, l’agent de police judiciaire » ;
- ⑫ 6° Au deuxième alinéa de l’article 99–4, après le mot : « police », sont insérés les mots : « judiciaire ou, sous le contrôle de celui-ci, l’agent de police judiciaire » ;
- ⑬ 7° (Supprimé)
- ⑭ 8° À l’article 100–3 et à la première phrase du premier alinéa de l’article 100–4, après le mot : « lui », sont insérés les mots : « ou, sous le contrôle de ce dernier, l’agent de police judiciaire » ;
- ⑮ 9° Au troisième alinéa du I de l’article 706–56, les mots : « ou du juge d’instruction » sont remplacés par les mots : « , du juge d’instruction ou, sous le contrôle de l’officier de police judiciaire, de l’agent de police judiciaire ».
- ⑯ II. – (Non modifié) Au premier alinéa de l’article L. 813–5 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, après le mot : « informé », sont insérés les mots : « par l’officier de police judiciaire ou, sous le contrôle de celui-ci, par l’agent de police judiciaire ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 549** présenté par Mme Garrido, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter, n° 673 présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc, n° 931 présenté par Mme Regol, M. Lucas, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian et n° 1041 présenté par M. Iordanoff.

Supprimer cet article.

## CHAPITRE III

## AMÉLIORER LA RÉPONSE PÉNALE

## Article 14

- ① I. – (*Supprimé*)
- ② I *bis* (*nouveau*). – L'article L. 310–5 du code de commerce est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Pour l'infraction mentionnée au 2° du présent article, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros. »
- ④ II. – Le code pénal est ainsi modifié :
- ⑤ 1° L'article 313–5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑥ « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros. » ;

- ⑦ 2° L'article 322–1 est ainsi modifié :
- ⑧ a) Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ⑨ a bis) Au début du second alinéa, est ajoutée la mention : « II. – » ;
- ⑩ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑪ « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 euros. » ;
- ⑫ 2° *bis* Le premier alinéa de l'article 322–2 est ainsi modifié :
- ⑬ a) Les mots : « premier alinéa » sont remplacés par la référence : « I » ;
- ⑭ b) Les mots : « deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « premier alinéa du II » ;
- ⑮ 2° *ter* A L'article 322–3 est ainsi modifié :
- ⑯ a) Aux premier et deux derniers alinéas, les mots : « premier alinéa » sont remplacés par la référence : « I » ;
- ⑰ b) Au même premier alinéa, les mots : « deuxième alinéa » sont remplacés par la référence : « II » ;
- ⑱ 2° *ter* Au 7° du I de l'article 322–15, les mots : « premier alinéa » sont remplacés par la référence : « I » ;
- ⑲ 3° L'article 431–22 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑳ « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €. »
- ㉑ II *bis* (*nouveau*). – L'article L. 114–2 du code du patrimoine est ainsi modifié :
- ㉒ 1° Après le mot : « pénal », la fin du premier alinéa est supprimée ;
- ㉓ 2° Les deuxième à dernier alinéas sont supprimés.
- ㉔ III. – Le code des transports est ainsi modifié :
- ㉕ 1° L'article L. 2242–4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ㉖ « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 €. » ;

- 27 1° *bis* Le II de l'article L. 3124-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 28 « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. » ;
- 29 1° *ter* Le III de l'article L. 3124-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 30 « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. » ;
- 31 1° *quater* Le III de l'article L. 3124-12 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 32 « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. » ;
- 33 2° L'article L. 3315-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 34 « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €. » ;
- 35 3° (*nouveau*) La section 2 du chapitre II du titre V du livre IV de la troisième partie est complétée par un article L. 3452-11 ainsi rédigé :
- 36 « *Art. L. 3452-11.* – Pour les infractions prévues à la présente section, à l'exception de celle prévue à l'article L. 3452-9, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de :
- 37 « 1° 200 € pour les infractions prévues aux articles L. 3452-7 à L. 3452-8 du présent code ; le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 € ;
- 38 « 2° 300 € pour l'infraction prévue à l'article L. 3452-10 ; le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 € ;
- 39 « 3° 500 € pour les infractions prévues à l'article L. 3452-6 ; le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €. » ;
- 40 4° (*nouveau*) Le chapitre IV du titre VII du livre II de la quatrième partie est complété par une section 5 ainsi rédigée :
- 41 « SECTION 5
- 42 « AMENDES FORFAITAIRES
- 43 « *Art. L. 4274-19.* – Pour les infractions prévues aux sections 1, 2 et 4 du présent chapitre, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de :
- 44 « 1° 200 € pour les infractions prévues aux articles L. 4274-2 et L. 4274-15 du présent code ; le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 € ;
- 45 « 2° 300 € pour les infractions prévues au premier alinéa de l'article L. 4274-3, aux articles L. 4274-4 et L. 4274-5, aux premier à quatrième alinéas de l'article L. 4274-8, aux articles L. 4274-10 à L. 4274-11-1 et aux articles L. 4274-12-1 et L. 4274-13 ; le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 € ;
- 46 « 3° 500 € pour les infractions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4274-3, aux articles L. 4274-6 et L. 4274-7, au cinquième alinéa de l'article L. 4274-8 et aux articles L. 4274-9, L. 4274-12, L. 4274-17 et L. 4274-18 ; le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €. »
- 47 IV. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- 48 1° Le I de l'article L. 215-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 49 « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 euros. » ;
- 50 2° L'article L. 215-2-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 51 « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros. »
- 52 V. – Le code de la route est ainsi modifié :

- 53 1° L'article L. 233–2 est complété par un IV ainsi rédigé :
- 54 « IV. – Pour l'infraction mentionnée au I, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros. » ;
- 55 2° L'article L. 318–3 est complété par un IV ainsi rédigé :
- 56 « IV. – Pour l'infraction mentionnée au I, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 euros. » ;
- 57 3° (*nouveau*) L'article L. 412–1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 58 « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 800 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 640 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 600 euros. »
- 59 VI. – L'article L. 332–5 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 60 « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. »
- 61 VII. – (*Non modifié*) À l'article L. 554–12 du code de l'environnement, les mots : « premier alinéa » sont remplacés par la référence : « I ».
- 62 VIII. – La section 9 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II du code de procédure pénale est ainsi modifiée :
- 63 1° (*nouveau*) L'article 495–20 est ainsi modifié :
- 64 a) Le premier alinéa est complétée par deux phrases ainsi rédigées : « L'auteur de la requête ou de la réclamation est dispensé de consignation s'il joint à sa requête ou à sa réclamation des éléments justifiant d'un niveau de ressources insuffisant. L'absence du document démontrant qu'il a été acquitté la consignation, mentionné à la première phrase du présent alinéa, n'est pas, par elle-même, une cause d'irrecevabilité de la requête ou de la réclamation. » ;
- 65 b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « et, le cas échéant, apprécie si le niveau des ressources de l'auteur de la requête ou de la réclamation, en l'absence de consignation, justifie la dispense de cette dernière. » ;
- 66 2° (*nouveau*) L'article 495–21 est ainsi modifié :
- 67 a) Le deuxième alinéa est supprimé ;
- 68 b) À la dernière phrase du troisième alinéa, les mots : « prévu au deuxième alinéa du présent article » sont remplacés par les mots : « de l'amende forfaitaire dans le cas prévu à l'article 495–18, ni être inférieur au montant de l'amende forfaitaire majorée dans le cas prévu à l'article 495–19 » ;
- 69 c) Au dernier alinéa, les références : « aux deuxième et troisième alinéas » sont remplacées par la référence : « au deuxième alinéa » ;
- 70 3° Après l'article 495–24–1, il est inséré un article 495–24–2 ainsi rédigé :
- 71 « Art. 495–24–2. – Lorsque l'action publique concernant un délit ayant causé un préjudice à une victime est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire délictuelle, la victime peut toutefois demander au procureur de la République de citer l'auteur des faits à une audience devant le tribunal pour lui permettre de se constituer partie civile. Le tribunal, composé d'un seul magistrat exerçant les pouvoirs conférés au président, ne statue alors que sur les seuls intérêts civils, au vu du dossier de la procédure qui est versé au débat. Le procureur de la République informe la victime de ses droits ainsi que, lorsqu'il cite l'auteur des faits devant le tribunal correctionnel, de la date de l'audience. »
- 72 IX (*nouveau*). – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, un rapport portant évaluation exhaustive de la mise en œuvre de la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle pour chacune des infractions auxquelles cette procédure est applicable. Cette évaluation précise notamment le nombre d'amendes forfaitaires prononcées et, parmi elles, celui des amendes minorées et majorées, ainsi que le nombre de contestations et les suites qui leur ont été données. Elle fait également état du taux de recouvrement et des éventuelles difficultés de mise en œuvre et, le cas échéant, identifie des pistes de résolution de ces difficultés.

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n° 550** présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol,

Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter, n° 674 présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William et n° 939 présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 1173** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 495-17 du code de procédure pénale est abrogé. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 635** présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 940 présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière,

Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**Amendement n° 898 rectifié** présenté par M. Baubry, Mme Le Pen, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive, ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> A À l'article 311-3-1, les mots : « , y compris en cas de récidive, » sont supprimés. »

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive, ».

IV. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 11, 20, 26, 28, 30, 32 et 34.

V. – En conséquence, après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 2<sup>o</sup> bis Au troisième alinéa de l'article L. 3315-5, les mots : « , y compris en cas de récidive, » sont supprimés. »

VI. – En conséquence, à l'alinéa 36, supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive, ».

VII. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 43, 49, 51, 54, 56, 58 et 60.

VIII. – En conséquence, après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> A À la fin de la seconde phrase du second alinéa de l'article 495-17, les mots : « , sauf lorsque la loi en dispose autrement » sont supprimés. »

IX. – En conséquence, après l'alinéa 71, insérer l'alinéa suivant :

« VIII bis. – Au troisième alinéa de l'article L. 3421-1 du code de la santé publique, les mots : « , y compris en cas de récidive, » sont supprimés. »

**Amendement n° 396 rectifié** présenté par M. Baubry et les membres du groupe Rassemblement national.

I. – À la première phrase de l’alinéa 3 supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive, ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 6, 11, 20, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 43, 49, 51, 54, 56, 58 et 60.

III. – En conséquence, après l’alinéa 61, insérer l’alinéa suivant :

« VII *bis*. – Après le mot : « légale », la fin de la seconde phrase du second alinéa de l’article 495–17 du code de procédure pénale est supprimée. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 290** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l’intergroupe Nupes), n° 582 présenté par Mme Bordes, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehaut, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Ville-dieu et n° 1060 présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,

Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« y compris en cas de récidive ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 6, 11, 20, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 43, 49, 51, 54, 56, 58 et 60.

**Amendement n° 314** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrère, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« Lorsque la procédure de l’amende forfaitaire lui est appliquée, l’auteur de l’infraction est informé des droits de recours qu’il peut exercer contre elle. »

**Amendement n° 1288 rectifié** présenté par M. Vincendet.

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« Les dispositions des articles 495–20 et 495–21 relatifs à l’exigence de consignation préalable à la contestation de l’amende forfaitaire ne sont pas applicables. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après les alinéas 6, 11, 20, 26, 49, 51, 58 et 60.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 63 à 69.

**Sous-amendement n° 1310** présenté par M. Boudié.

À l’alinéa 2, substituer au mot :

« relatifs »,

le mot :

« relatives ».

**Amendement n° 94** présenté par M. Pauget, Mme Anthoine, M. Bourgeois, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Meyer Habib, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Thiériot, Mme Bonnard, M. Boucard, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Portier, Mme Tabarot, M. Vincendet, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, Mme D’Intorni, M. Gosselin et M. Dubois.

Après l’alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« I *ter*. – L’article L. 3421–1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le délit prévu au premier alinéa est commis par un mineur âgé de treize ans au moins, y compris en cas de récidive, l’action publique peut être éteinte par le versement d’une amende forfaitaire de quatrième classe prévue au 4<sup>e</sup> de l’article 131–13 du code pénal. »

**Amendement n° 100** présenté par M. Pauget, Mme Anthoine, M. Bourgeois, M. Meyer Habib, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Thiériot, Mme Bonnard, M. Boucard,

Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Portier, Mme Tabarot, M. Vincendet, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, Mme D'Intorni, M. Gosselin et M. Dubois.

I. – Après l'alinéa 3, insérer les trois alinéas suivants :

« *I ter.* – L'article L. 3421-1 du code de la santé publique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque le délit prévu au premier alinéa est commis par un mineur âgé de seize ans au moins, y compris en cas de récidive, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire de quatrième classe prévue au 4<sup>o</sup> de l'article 131-13 du code pénal.

« La complaisance ou la banalisation de l'usage de drogues par un mineur, résultant de la réitération de l'infraction prévue par le présent article, peut engager la responsabilité pénale de ses représentants légaux pour mise en péril de ce mineur en application de l'article L. 227-7 du même code. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> A Au premier alinéa de l'article 227-17, après le mot : « mineur », sont insérés les mots : « ou de faire preuve de complaisance à l'égard des délits ou des crimes qu'il aurait commis ». »

**Amendement n° 99** présenté par M. Pauget, Mme Anthoine, M. Bourgeaux, M. Di Filippo, M. Meyer Habib, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Thiériot, Mme Bonnard, M. Boucard, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Portier, Mme Tabarot, M. Vincendet, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, Mme D'Intorni, M. Gosselin et M. Dubois.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« *I ter.* – L'article L. 3421-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le délit prévu au premier alinéa est commis par un mineur âgé de seize ans au moins, y compris en cas de récidive, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire de quatrième classe prévue au 4<sup>o</sup> de l'article 131-13 du code pénal. »

**Amendement n° 160** présenté par M. Naegelen, M. Panifous, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'alinéa 4, insérer les cinq alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> A Après la section 3 *bis* du chapitre II du titre II du livre II du code pénal, est insérée une section 3 *ter* A ainsi rédigée :

« « Section 3 *ter* A :

« « Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes

« « *Art. 222-33-2-3 bis.* – Est puni de 3 750 euros d'amende le fait de susciter des bruits ou tapages injurieux ou nocturne troublant la tranquillité d'autrui.

« « Les personnes coupables encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

« « L'action publique peut-être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €. » »

**Amendement n° 828 rectifié** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> A L'article 225-12-1 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Pour le délit mentionné au premier alinéa, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 euros. ». »

**Amendement n° 66** présenté par M. Naegelen, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> A L'article 226-15 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 800 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 640 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 600 €. » »

**Amendement n° 829 rectifié** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> A L'article 312-12-1 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros. » »

**Amendement n° 1086** présenté par M. Jacobelli, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive, » .

**Amendement n° 315** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 65** présenté par M. Naegelen, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> *bis* L'article 313–6–2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €. » »

**Amendement n° 830** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz,

M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taïte, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 6, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« 1<sup>o</sup> *bis* L'article 313–6–2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros. » »

**Amendement n° 831** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taïte, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

I. – À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au montant :

« 200 »

le montant :

« 400 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 150 »

le montant :

« 300 ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 450 »

le montant :

« 900 ».

**Amendement n° 316** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière,

Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 265** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Supprimer les alinéas 12 à 17.

**Amendement n° 1262** présenté par M. Da Silva.

Après l'alinéa 17, insérer les trois alinéas suivants :

2<sup>o</sup> *ter* B Le deuxième alinéa de l'article 322-4-1 du code pénal est ainsi modifié :

a) À la première phrase le nombre : « 500 » est remplacé par le nombre : « 1 500 » ;

b) À la dernière phrase, le nombre : « 400 » est remplacé par le nombre : « 1 000 » et le nombre : « 1 000 » est remplacé par le nombre : « 3 000 »

**Amendement n° 1072** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 500 »,

le montant :

« 0,3 ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 400 »,

le montant :

« 0,15 ».

III. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 1 000 »,

le montant :

« 0,5 ».

**Amendement n° 1069** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 500 »,

le montant :

« 0,5 ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 400 »,

le montant :

« 0,25 ».

III. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 1 000 »,

le montant :

« 1 ».

**Amendement n° 1073** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 500 »,

le montant :

« 0,6 ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 400 »,

le montant :

« 0,3 ».

III. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 1 000 »,

le montant :

« 0,9 ».

**Amendement n° 1068** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 500 »,

le montant :

« 1 ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 400 »,

le montant :

« 0,5 ».

III. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 1 000 »,

le montant :

« 2 ».

**Amendement n° 1070** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,

Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 500 »,

le montant :

« 1 ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 400 »,

le montant :

« 0,75 ».

III. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 1 000 »,

le montant :

« 1,25 ».

**Amendement n° 1071** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 500 »,

le montant :

« 1 ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 400 »,

le montant :

« 0,8 ».

III. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 1 000 »,

le montant :

« 1,2 ».

**Amendement n° 1044** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 500 »,

le montant :

« 2 ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 400 »,

le montant :

« 1 ».

III. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 1 000 »,

le montant :

« 3 ».

**Amendement n° 317** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 832** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 20, insérer les deux alinéas suivants :

4° L'article L. 446-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. »

**Amendement n° 943** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Supprimer les alinéas 21 à 23.

**Amendement n° 827** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 23, insérer les deux alinéas suivants :

« II *ter*. – Après le premier alinéa de l'article 495-17 du code de procédure pénale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les cas de flagrance, la personne mise en cause par l'agent verbalisateur doit s'acquitter du paiement de l'amende forfaitaire délictuelle. L'amende forfaitaire délictuelle peut être contestée dans les cas prévus aux articles 495-18 et suivants du code de procédure pénale. »

**Amendement n° 1090** présenté par M. Jacobelli, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la première phrase de l'alinéa 26, supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive, ».

**Amendement n° 318** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 944** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Supprimer les alinéas 27 à 46.

**Amendement n° 319** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 320** présenté par Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,

M. Fournier, Mme Garin, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 30 par la phrase suivante :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 321** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 816** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer les alinéas 33 et 34.

**Amendement n° 322** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 34 par la phrase suivante :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 936** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 772** présenté par Mme Pitollat, Mme Labece, M. Gouffier-Cha, Mme Abadie, Mme Agresti-Roubache, M. Anglade, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Dunoyer, M. Haddad, M. Houlié, M. Le Gendre, Mme Guévenoux, M. Didier Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Terlier, M. Vuilletet, M. Abad, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaillie, M. Dirx, Mme Dubré-Chirac, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, M. Raphaël Gérard, Mme Hai, M. Hauray, M. Henriot, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khatloubi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakraci, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisol, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaingerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzendorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pompili, Mme Pouzyreff, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, Mme Thevenot, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan, M. Zulesi, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance.

Après l'alinéa 46, insérer les trois alinéas suivants :

« 4<sup>o</sup> La sous-section 1 de la section 1 du chapitre II du titre IV du livre II de la cinquième partie est complétée par un article L. 5242-6-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5242-6-7. – I. – Le fait d'adopter, au moyen d'un engin nautique à moteur immatriculé, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence prévues par les dispositions législatives et réglementaires de la cinquième partie du présent code dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la mer ou qui troublent la tranquillité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.*

« II. – L'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €.

**Amendement n° 935** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrère, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 323** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrère, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 49 par la phrase suivante :

« Lorsque l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours existants contre elle. »

**Amendement n° 324** présenté par Mme Regol.

Compléter l'alinéa 51 par la phrase suivante :

« Lorsque la procédure de l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours qu'il peut exercer contre elle. »

**Amendement n° 834** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 51, insérer les deux alinéas suivants :

« 3<sup>o</sup> L'article L. 215-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les délits mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du I, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros. »

**Sous-amendement n° 1301** présenté par M. Boudié.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« alinéa »,

la mention :

« IV ».

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l'alinéa 3, insérer la mention :

« IV. – ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« du présent article ».

**Amendement n° 325** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Laernoës, Mme Arrighi, Mme Taillé-Polian, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Bayou.

Compléter l'alinéa 54 par la phrase suivante :

« Lorsque la procédure de l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours qu'il peut exercer contre elle. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 768** présenté par Mme Moutchou, M. Marcangeli, M. Pradal, M. Lemaire, Mme Poussier-Winsback, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larssonneur, Mme Le Hénanff, Mme Magnier, M. Mesnier, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarriou, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés et n° 773 présenté par Mme Pouzyreff, Mme Lebec, M. Gouffier-Cha, Mme Abadie, Mme Agresti-Roubache, M. Anglade, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Dunoyer, M. Haddad, M. Houlié, M. Le Gendre, Mme Guévenoux, M. Didier Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Terlier, M. Vuilletet, M. Abad, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dix, Mme Dubré-Chirat, Mme Dupont, Mme Errande, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, M. Raphaël Gérard, Mme Hai, M. Hauray, M. Henriot, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacsresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih,

M. Le Vigoureux, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisololo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, Mme Thevenot, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan, M. Zulesi, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance.

Après l'alinéa 54, insérer les trois alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> *bis* L'article L. 236-1 est complété par un V ainsi rédigé :

« V. – À titre expérimental, pour l'infraction mentionnée au I, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €.

« L'expérimentation est mise en œuvre pour une durée de trois ans à compter de la publication de la loi n° du d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. Elle fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont présentés au Parlement. » »

**Amendement n° 326** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 56 par la phrase suivante :

« Lorsque la procédure de l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours qu'il peut exercer contre elle. »

**Amendement n° 1274** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumerit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin,

M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 58, substituer au montant :

« 800 »,

le montant :

« 0,30 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 640 »,

le montant :

« 0,15 ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 1 600 »,

le montant :

« 0,50 ».

**Amendement n° 1271** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 58, substituer au montant :

« 800 »,

le montant :

« 0,5 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 640 »,

le montant :

« 0,25 ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 1 600 »,

le montant :

« 1 ».

**Amendement n° 1275** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex,

M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 58, substituer au montant :

« 800 »,

le montant :

« 0,60 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 640 »,

le montant :

« 0,30 ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 1 600 »,

le montant :

« 0,90 ».

**Amendement n° 1270** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 58, substituer au montant :

« 800 »,

le montant :

« 1 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 640 »,

le montant :

« 0,5 ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 1 600 »,

le montant :

« 2 ».

**Amendement n° 1272** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 58, substituer au montant :

« 800 »,

le montant :

« 1 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 640 »,

le montant :

« 0,75 ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 1 600 »,

le montant :

« 1,25 ».

**Amendement n° 1273** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,

M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 58, substituer au montant :

« 800 »,

le montant :

« 1 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 640 »,

le montant :

« 0,80 ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 1 600 »,

le montant :

« 1,20 ».

**Amendement n° 1276** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 58, substituer au montant :

« 800 »,

le montant :

« 2 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 640 »,

le montant :

« 1 ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 1 600 »,

le montant :

« 3 ».

**Amendement n° 327** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 58 par la phrase suivante :

« Lorsque la procédure de l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours qu'il peut exercer contre elle. »

**Amendement n° 465** présenté par M. Olive, Mme Liso, M. Grelier, M. Daubié, M. Sitzenstuhl, M. Vojetta, M. Rodwell, M. Guillemard, Mme Pouzyreff, M. Adam, Mme Goetschy-Bolognese, M. Perrot, M. Da Silva, Mme Lemoine et M. Royer-Perreaut.

Après l'alinéa 58, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre d'un cortège ou d'un rassemblement pour un mariage, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 1 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 1 000 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 3 000 euros. »

**Sous-amendement n° 1307** présenté par M. Daubié.

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et par l'immobilisation du véhicule ayant commis l'infraction tel que définie par l'article R. 325-2 du code de la route. »

**Amendement n° 1109** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'alinéa 58, insérer les deux alinéas suivants :

« V *bis*. – L'article L. 3421-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Art. L. 3421-1. – L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 €. »

**Amendement n° 937** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'alinéa 58, insérer les trois alinéas suivants :

« V *bis*. – Le dernier alinéa de l'article L. 3421-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> À la fin de la première phrase, le montant : « 200 € » est remplacé par le montant : « 2 € ».

« 2<sup>o</sup> À la seconde phrase, le montant : « 150 € » est remplacé par le montant : « 1 € » et le montant : « 450 € » est remplacé par le montant : « 3 € ».

**Amendement n° 605** présenté par M. Poulliat.

Après l'alinéa 58, insérer les deux alinéas suivants :

« V *bis*. – L'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le délit prévu au 3<sup>o</sup>, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. »

**Amendement n° 833** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 58, insérer les deux alinéas suivants :

« V *bis*. – L'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Pour le délit mentionné au 3<sup>o</sup>, à l'exception des armes à feu, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros et par la remise volontaire de l'arme à l'agent verbalisateur. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. » »

**Sous-amendement n° 1311** présenté par M. Boudié.

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'exception des »,

les mots :

« sauf s'il s'agit d' ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa, après le mot :

« arme »,

insérer les mots :

« , des munitions ou des éléments de l'arme ».

**Amendement n° 557** présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 58, insérer les deux alinéas suivants :

« V *bis*. – L'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les agents de police municipale peuvent constater par procès-verbaux, lorsqu'elles sont commises sur le territoire communal, les infractions donnant lieu à une amende forfaitaire délictuelle prévue par l'article 495-17 du code de procédure pénale. » »

**Amendement n° 835** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 58, insérer les deux alinéas suivants :

« V *bis*. – L'article L. 332–3 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le délit mentionné au premier alinéa, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. »

**Amendement n° 836** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 58, insérer les deux alinéas suivants :

« V *bis*. – L'article L. 332–4 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le délit mentionné au premier alinéa, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros. »

**Amendement n° 313** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 60 par la phrase suivante :

« Lorsque la procédure de l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours qu'il peut exercer contre elle. »

**Amendement n° 838 rectifié** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 60, insérer les deux alinéas suivants :

« VI *bis*. – L'article L. 428–5 du code de l'environnement est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – L'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. »

**Amendement n° 1290** présenté par M. Meurin, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Designy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Gillet, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 60, insérer les quatre alinéas suivants :

« VI *bis*. – Le premier alinéa du I de l'article L. 541–3 du code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> La deuxième occurrence du mot « et » est supprimée ;

« 2<sup>o</sup> À la fin, les mots : « peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé. » sont supprimés ;

« 3<sup>o</sup> Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« « Pour l'infraction mentionnée au présent I, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 750 euros. » »

**Amendement n° 837 rectifié** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'alinéa 60, sont insérés des alinéas ainsi rédigés :

« VI *bis*. – L'article L. 332–10 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le délit mentionné au premier alinéa, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 euros. »

**Amendement n° 150** présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 60, insérer les deux alinéas suivants :

« VI *bis*. – L'article L. 332–16 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 1 000 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 800 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 200 euros. »

**Amendement n° 303** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> A Le premier alinéa de l'article 495–17 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque la procédure de l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours qu'il peut exercer contre elle. » »

**Amendement n° 938** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,

Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'alinéa 62, insérer les deux alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> A Au début de l'article 495–18, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la procédure de l'amende forfaitaire lui est appliquée, l'auteur de l'infraction est informé des droits de recours qu'il peut exercer contre elle. »

**Sous-amendement n° 1312** présenté par M. Boudié.

Après le mot :

« début »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« du premier alinéa de l'article 495–18, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : ».

**Amendement n° 148 rectifié** présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> A À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 495–17, après le mot : « mineur », sont insérés les mots : « de moins de 16 ans ».

**Amendement n° 1280** présenté par M. Baubry, Mme Le Pen, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> A À la seconde phrase du second alinéa de l'article 495–17, après le mot : « légale », sont insérés les mots : « , ni dans le cas d'une atteinte aux personnes ou d'une atteinte aux biens »

**Amendement n° 1281** présenté par M. Baubry, Mme Le Pen, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin,

M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> A À la seconde phrase du second alinéa de l'article 495-17, après le mot : « légale », sont insérés les mots : « , ni dans le cas d'une atteinte aux personnes ».

**Amendement n° 268** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> A Le second alinéa de l'article 495-17 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle n'est pas non plus applicable si la commission du délit implique une victime. » »

**Amendement n° 267** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> A. – À la fin de la seconde phrase du second alinéa de l'article 495-17, les mots : « , sauf lorsque la loi en dispose autrement » sont supprimés. »

**Amendement n° 187** présenté par M. Naegelen, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Yousouffa.

Après l'alinéa 62, insérer les cinq alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> A Après le deuxième alinéa de l'article 495-18, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Si l'intéressé ne s'est pas acquitté dans le délai prévu au premier alinéa du paiement des sommes dues, toute somme qui serait perçue *a posteriori* au titre d'un revenu exceptionnel au sens de l'article 163-0 A du code général des impôts,

d'une donation ou d'une transmission est susceptible de faire l'objet d'une saisie administrative par l'administration fiscale.

« La saisie administrative a pour effet d'affecter, dès sa réception, les sommes demandées au paiement de l'amende forfaitaire due par le redevable.

« La saisie administrative est précédée d'une notification expresse de l'intéressé et, le cas échéant, du tiers détenteur des sommes demandées.

« Dans le cas où elle porte sur plusieurs créances, de même nature ou de nature différente, une seule saisie peut être notifiée. » »

**Amendement n° 182** présenté par M. Naegelen, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Yousouffa.

Après l'alinéa 62, insérer les deux alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> A L'article 495-18 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Si l'intéressé ne s'est pas acquitté dans le délai prévu au premier alinéa du paiement des sommes dues, toute somme qui serait perçue *a posteriori* au titre d'une transmission est susceptible de faire l'objet d'une saisie administrative à tiers détenteurs dans les conditions définies à l'article L. 262 du livre des procédures fiscales afin de procéder au paiement de l'amende forfaitaire. » »

**Amendement n° 269** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Supprimer les alinéas 70 et 71.

**Amendement n° 891** présenté par M. Baubry, Mme Le Pen, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après la première phrase de l'alinéa 71, insérer les deux phrases suivantes :

« Le procureur de la République notifie par lettre recommandée avec accusé de réception la victime de ce droit. Si cette dernière en fait usage, elle est notifiée dans les mêmes conditions de la date de l'audience. »

**Amendement n° 67** présenté par M. Naegelen, Mme Bassire, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Serva et Mme Youssouffa.

Après l'alinéa 71, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le paiement de l'amende forfaitaire délictuelle se voit opposer l'existence d'une fraction insaisissable au sens des articles L. 3252-1 à L. 3252-13 du code du travail, il est ouvert la possibilité de procéder à une évaluation forfaitaire minimale du revenu dont dispose l'individu redevable en se fondant sur certains éléments de son train de vie. Lorsque eu égard à des éléments objectifs il est constaté une disproportion marquée entre le train de vie de l'intéressé et ses revenus, au sens de l'article 168 du code général des impôts, la quotité insaisissable ne saurait faire obstacle au paiement de l'amende. »

**Amendement n° 1121** présenté par Mme Josso, M. Bru, M. Cosson, Mme Rixain, M. Daubié, M. Mendes, M. Martineau, Mme Métayer, M. Belhaddad, M. Mandon et M. Lecamp.

Après l'alinéa 71, insérer les deux alinéas suivants :

« VIII *bis*. – Après le quatrième alinéa de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour toutes les infractions mentionnées au quatrième alinéa, l'action publique est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire dans les conditions prévues par les articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale. »

**Amendement n° 1162** présenté par M. Baubry, Mme Le Pen, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la première phrase de l'alinéa 72, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2026 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> juin 2024 ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 234** présenté par Mme Agresti-Roubache, M. Royer-Perreaut, Mme Thevenot, Mme Spillebout, M. Ghomi, M. Reda, M. Pradal, Mme Chandler, M. Brosse, Mme Piron, M. Metzdorf, M. Causse, M. Sorre, M. Rodwell, M. Bataillon et M. Lauzzana et n° 366 présenté par M. Blanchet, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

Compléter la première phrase de l'alinéa 72 par les mots :

« , ainsi que les possibilités d'inclure dans ce même champ d'application les infractions liées à l'achat et à la détention de produits du tabac contrefaits acquis dans les réseaux de distribution illicites, et particulièrement, auprès de vendeurs à la sauvette. »

**Amendement n° 1136** présenté par M. Guitton, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 72.

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – Chaque année, un rapport distinct est remis par le Gouvernement au Parlement faisant état, pour les amendes forfaitaires délictuelles, du taux de recouvrement et des éventuelles difficultés de mise en œuvre et, le cas échéant, identifiant des pistes de résolution de ces difficultés. »

**Amendement n° 839** présenté par M. Boucard, M. Ciotti, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D’Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Compléter la dernière phrase de l’alinéa 72 par les mots :

« , notamment par la mise en place d’une saisie sur salaire en concertation avec l’employeur de la personne mise en cause ».

**Amendement n° 852** présenté par M. Poulliat.

Compléter l’alinéa 72 par la phrase suivante :

« Elle dresse un état des actions mises en œuvre dans la prévention et la lutte contre le délit d’usage de stupéfiants chez les mineurs, aujourd’hui exclus du dispositif d’amende forfaitaire délictuelle prévu au troisième alinéa de l’article L. 3421-1 du code de la santé publique. »

#### Après l’article 14

**Amendement n° 560** présenté par Mme Ménard.

Après l’article 14, insérer l’article suivant :

La sous-section 1 de la section 1 du chapitre III du titre II du livre VIII du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> L’article L. 823-1 est complété par l’alinéa suivant :

« L’action publique peut être éteinte dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d’une amende forfaitaire d’un montant de 1 450 euros. Le montant de l’amende forfaitaire minorée est de 1 400 euros et le montant de l’amende forfaitaire majorée est de 1 500 euros. » ;

2<sup>o</sup> L’article L. 823-2 est complété par l’alinéa suivant :

« L’action publique peut être éteinte dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d’une amende forfaitaire d’un montant de 1 450 euros. Le montant de l’amende forfaitaire minorée est de 1 400 euros et le montant de l’amende forfaitaire majorée est de 1 500 euros. »

**Amendement n° 338** présenté par M. Naegelen, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps,

M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L’Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l’article 14, insérer l’article suivant :

À l’article L. 263 B du livre des procédures fiscales, après le mot : « amendes », sont insérés les mots : « et les amendes forfaitaires délictuelles prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale ».

**Amendement n° 73** présenté par M. Naegelen, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L’Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l’article 14, insérer l’article suivant :

Après l’article 495-24-1 du code de procédure pénale, il est inséré un article 495-24-1-1 ainsi rédigé :

« Art. 495-24-1-1. – Pour l’application de la présente section, lorsque le contrevenant a communiqué, volontairement ou involontairement, une adresse erronée à l’agent verbalisateur au moment de la constatation de l’infraction, cet agent peut demander la communication à l’administration fiscale des informations ou données strictement nécessaires à l’identification de sa véritable adresse.

« Les informations et les données ainsi recueillies par l’agent et les traitements qui en résultent ne peuvent être ultérieurement utilisées à d’autres fins.

« Les conditions de mise en œuvre des échanges respectent des critères de sécurité, de traçabilité et de confidentialité afin de garantir leur fiabilité.

« L’agent verbalisateur ne peut se voir opposer par l’administration un secret professionnel ou fiscal dès lors qu’il se limite à demander la communication des informations liées à l’identité et à l’adresse du contrevenant dans le cadre de l’exercice de ses missions légales pour lesquelles il est habilité à avoir connaissance des données ainsi échangées.

« Un décret en Conseil d’État, pris après un avis motivé de la Commission nationale de l’informatique et des libertés rendu public, détermine les conditions d’application du présent article notamment s’agissant du périmètre des données communiquées et de la durée et des modalités de leur conservation. »

**Amendement n° 476** présenté par Mme Taillé-Polian, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry.

Après l’article 14, insérer l’article suivant :

L’article L. 121-4-1 du code de la route est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Après le mot : « pénale », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « . Les officiers ou agents de police judiciaire peuvent faire procéder à titre provisoire à l’immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule ayant servi à commettre l’infraction. » ;

2<sup>o</sup> Le deuxième alinéa est supprimé.

**Amendement n° 472** présenté par Mme Ménard.

Après l’article 14, insérer l’article suivant :

Les agents de police municipale peuvent constater par procès-verbal, dès lors qu'ils sont commis sur le territoire communal et qu'ils ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête, les délits prévus à l'article L. 236-1 du code de la route.

**Article 14 bis**  
(Supprimé)

**Amendement n° 1245** présenté par Mme Rabault, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillat, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article 222-17 du code pénal est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Après le mot : « délit », sont insérés les mots : « par quelque moyen que ce soit » ;

« 2<sup>o</sup> Les mots : « lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet » sont supprimés. »

CHAPITRE IV

FAIRE FACE AUX CRISES HYBRIDES  
ET INTERMINISTÉRIELLES

**Article 15**

- ① Le code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1<sup>o</sup> Le chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> est abrogé ;
- ③ 2<sup>o</sup> À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 742-1, après le mot : « actions », sont insérés les mots : « ou de décisions » ;
- ④ 3<sup>o</sup> Après l'article L. 742-2, il est inséré un article L. 742-2-1 ainsi rédigé :
- ⑤ « Art. L. 742-2-1. – Lorsque surviennent des événements de nature à entraîner un danger grave et imminent pour la sécurité, l'ordre ou la santé publics, la préservation de l'environnement, l'approvisionnement en biens de première nécessité ou la satisfaction des besoins prioritaires de la population définis à l'article L. 732-1, le représentant de l'État dans le département du siège de la zone de défense et de sécurité peut, si le représentant de l'État dans le département l'estime nécessaire pour assurer le rétablissement de l'ordre public et mettre en œuvre les actions mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 742-1, autoriser le représentant de l'État dans le département, à ces seules fins, à diriger l'action de l'ensemble des services et établissements publics de l'État ayant un champ d'action territorial, qui sont alors placés pour emploi sous son autorité. Le représentant de l'État dans le département prend les décisions visant à prévenir et à limiter les conséquences de ces événements,

après avis de l'autorité compétente de l'établissement public placé sous son autorité en application du présent article.

- ⑥ « La décision du représentant de l'État dans le département du siège de la zone de défense et de sécurité est prise pour une durée maximale d'un mois. Elle détermine les circonscriptions territoriales à l'intérieur desquelles elle s'applique. Elle peut être renouvelée, dans les mêmes formes, par période d'un mois au plus, si les conditions l'ayant motivée continuent d'être réunies. Il y est mis fin sans délai dès que les circonstances qui l'ont justifiée ont cessé. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 43** présenté par M. Acquaviva, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa et n° 554 présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 359** présenté par M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Maillot, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , et dans les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution du maire ou des maires des communes concernées ».

**Sous-amendement n° 1317** présenté par M. Rimane.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , des présidents des exécutifs locaux ainsi que de l'ensemble des parlementaires du territoire. »

**Amendement n° 44** présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani,

Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et information des parlementaires et des élus locaux du territoire concernés ».

**Amendement n° 1110** présenté par M. Boudié.

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« y est mis fin »,

les mots :

« est mis fin à la mesure ».

**Amendement n° 506** présenté par M. William, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Maillot, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette décision est transmise sans délais aux présidents des collectivités régies par les dispositions de l'article 72 de la Constitution ».

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 594

sur l'article 13 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 57 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 57 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 29 |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 42 |
| Contre : . . . . .                       | 15 |

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

Pour : 25

Mme Caroline Abadie, Mme Aurore Bergé, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, M. Sacha Houlié, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Ludovic Mendes, M. Karl Olive, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut, Mme Huguette Tiegna et M. Stéphane Vojetta.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (89)

Pour : 7

Mme Pascale Bordes, M. Frédéric Cabrolhier, M. Jordan Guitton, Mme Gisèle Lelouis, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverner.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 7

M. Ugo Bernalicis, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodí, M. Antoine Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Frédéric Mathieu et M. Aurélien Saintoul.

#### Groupe Les Républicains (62)

Pour : 1

M. Alexandre Vincendet.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 5

M. Erwan Balanant, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, M. Frantz Gumbs et M. Pascal Lecamp.

Non-votant(s) : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

#### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

Mme Cécile Untermaier et M. Roger Vicot.

#### Groupe Horizons et apparentés (30)

Pour : 1

M. Didier Lemaire.

#### Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 6

M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 2

Mme Elsa Faucillon et M. Marcellin Nadeau.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

##### Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### Scrutin public n° 595

sur l'amendement de suppression n° 550 de Mme Élisabeth Martin et les amendements identiques suivants à l'article 14 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).

|  |     |
|--|-----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 142 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 141 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 71  |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 65  |
| Contre : . . . . .                       | 76  |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

Contre : 44

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Marc Ferracci, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Brigitte Klinkert, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre,

Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Ludovic Mendes, M. Karl Olive, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, Mme Huguette Tiegna, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour : 26*

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Hervé de Lépinou, M. Jocelyn Dessigny, M. Frank Giletti, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Laure Lavalette, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Lionel Tivoli.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 24*

M. Gabriel Amard, M. Ugo Bernalicis, M. Aymeric Caron, M. Sylvain Carrière, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Rachel Keke, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Antoine Léaument, Mme Élixa Martin, M. Frédéric Mathieu, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul, Mme Danielle Simonnet, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Contre : 2*

M. Ian Boucard et M. Alexandre Vincendet.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre : 17*

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, M. Frantz Gumbs, Mme Sandrine Josso, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour : 2*

M. Hervé Saulignac et M. Roger Vicot.

*Abstention : 1*

Mme Cécile Untermaier.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 10*

M. Xavier Albertini, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Anne Le Héanff, M. Didier Lemaire, M. Thomas Mesnier, Mme Naïma Moutchou, M. Christophe Plassard, M. Philippe Pradal et M. Frédéric Valletoux.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 10*

Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Sophie Taillé-Polian.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour : 3*

Mme Elsa Faucillon, M. Marcellin Nadeau et M. Davy Rimane.

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre : 2*

M. Stéphane Lenormand et M. Christophe Naegelen.

#### **Non inscrits (4)**

*Contre : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

### **Scrutin public n° 596**

sur l'amendement n° 1173 de M. Léaument à l'article 14 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).

|  |     |
|--|-----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 129 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 126 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 64  |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 30  |
| Contre : . . . . .                       | 96  |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe Renaissance (170)**

*Contre : 44*

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Ludovic Mendes, M. Karl Olive, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, Mme Huguette Tiegna, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (89)**

*Contre : 20*

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, M. Frank Giletti, M. José

Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverner.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 18

M. Gabriel Amard, M. Ugo Bernalicis, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Rachel Keke, M. Andy Kerbrat, M. Antoine Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Frédéric Mathieu, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Contre* : 2

M. Ian Boucard et M. Alexandre Vincendet.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 15

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Romain Daubié, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, M. Frantz Gumbs, Mme Sandrine Josso, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Abstention* : 3

M. Hervé Saulignac, Mme Cécile Untermaier et M. Roger Vicot.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 12

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Philippe Pradal et M. Frédéric Valletoux.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 9

Mme Lisa Belluco, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Sophie Taillé-Pollian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 3

Mme Elsa Faucillon, M. Marcellin Nadeau et M. Davy Rimane.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre* : 2

M. Stéphane Lenormand et M. Christophe Naegelen.

**Non inscrits (4)**

*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 597**

sur l'amendement n° 635 de Mme Élisabeth Martin et l'amendement identique suivant à l'article 14 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).

Nombre de votants : ..... 121

Nombre de suffrages exprimés : ..... 121

Majorité absolue : ..... 61

Pour l'adoption : ..... 31

Contre : ..... 90

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 41

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Marc Ferracci, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Sacha Houlié, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour* : 1

M. José Gonzalez.

*Contre* : 18

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Carreau, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, M. Jordan Guitton, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverner.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 17

M. Gabriel Amard, M. Ugo Bernalicis, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Caroline Fiat, M. David Guiraud, Mme Rachel Keke, M. Andy Kerbrat, M. Antoine Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Frédéric Mathieu, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Contre* : 2

M. Ian Boucard et M. Alexandre Vincendet.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 14

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Romain Daubié, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, M. Frantz Gumbs, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour : 1*

M. Roger Vicot.

*Contre : 2*

M. Elie Califer et M. Hervé Saulignac.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 10*

Mme Béatrice Bellamy, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Anne Le Hénaff, M. Didier Lemaire, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Philippe Pradal et M. Frédéric Valletoux.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 9*

Mme Lisa Belluco, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour : 3*

Mme Elsa Faucillon, M. Marcellin Nadeau et M. Davy Rimane.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre : 2*

M. Stéphane Lenormand et M. Christophe Naegelen.

**Non inscrits (4)**

*Contre : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 598**

sur l'amendement n° 290 de M. Vicot et les amendements identiques suivants à l'article 14 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).

|  |     |
|--|-----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 110 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 110 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 56  |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 45  |
| Contre : . . . . .                       | 65  |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre : 38*

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, Mme Aurore Bergé, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard,

M. Hadrien Ghomi, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Sacha Houlié, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, M. Ludovic Mendes, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, Mme Huguette Tiegna, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour : 21*

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Lionel Tivoli.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 11*

M. Ugo Bernalicis, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Rachel Keke, M. Antoine Léaument, Mme Élixa Martin, M. Frédéric Mathieu, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes et M. Aurélien Saintoul.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Contre : 2*

M. Ian Boucard et M. Alexandre Vincendet.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre : 15*

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Romain Daubié, Mme Estelle Folest, M. Luc Geismar, M. Frantz Gumbs, Mme Sandrine Josso, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour : 4*

M. Elie Califer, M. Hervé Saulignac, Mme Cécile Untermaier et M. Roger Vicot.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 7*

Mme Béatrice Bellamy, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Didier Lemaire, Mme Naïma Moutchou, M. Philippe Pradal et M. Frédéric Valletoux.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 7*

Mme Lisa Belluco, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

*Pour* : 2

Mme Elsa Faucillon et M. Marcellin Nadeau.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

*Contre* : 2

M. Stéphane Lenormand et M. Christophe Naegelen.

#### Non inscrits (4)

*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### Scrutin public n° 599

sur l'amendement n° 1044 de M. Léaument à l'article 14 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 85 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 85 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 43 |
| <i>Pour</i> l'adoption : . . . . .       | 18 |
| <i>Contre</i> : . . . . .                | 67 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 34

Mme Caroline Abadie, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, M. Sacha Houlié, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Karl Olive, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (89)

*Contre* : 14

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverne.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

*Pour* : 12

M. Ugo Bernalicis, M. Jean-François Coulomme, Mme Rachel Keke, M. Andy Kerbrat, M. Antoine Léaument, M. Jérôme Legavre, Mme Élixa Martin, M. Frédéric Mathieu, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Danièle Simonnet et Mme Andrée Taurinya.

#### Groupe Les Républicains (62)

*Contre* : 1

M. Ian Boucard.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

*Contre* : 12

Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Romain Daubié, Mme Estelle Folest, M. Frantz Gumbs, Mme Sandrine Josso, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

#### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

*Pour* : 1

M. Hervé Saulignac.

#### Groupe Horizons et apparentés (30)

*Contre* : 4

Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Naïma Moutchou et M. Philippe Pradal.

#### Groupe Écologiste-NUPES (23)

*Pour* : 3

Mme Sandra Regol, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Sophie Taillé-Polian.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

*Pour* : 2

M. Marcellin Nadeau et M. Davy Rimane.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

*Contre* : 1

M. Stéphane Lenormand.

#### Non inscrits (4)

*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### Scrutin public n° 600

sur l'amendement n° 816 de M. Léaument à l'article 14 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 72 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 60 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 31 |
| <i>Pour</i> l'adoption : . . . . .       | 14 |
| <i>Contre</i> : . . . . .                | 46 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 29

Mme Caroline Abadie, Mme Aurore Bergé, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Sacha Houlié, Mme Amélia Lakrafi, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour,

Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Patrice Perrot, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Abstention : 12*

M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jocelyn Dessigny, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud et M. Michaël Taverne.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 9*

M. Ugo Bernalicis, M. Jean-François Coulomme, Mme Rachel Keke, M. Andy Kerbrat, Mme Élisabeth Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Thomas Portes, Mme Danielle Simonnet et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Contre : 1*

M. Ian Boucard.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre : 9*

Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Romain Daubié, Mme Estelle Folest, M. Frantz Gumbs, Mme Sandrine Josso, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Contre : 2*

Mme Cécile Untermaier et M. Roger Vicot.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 3*

Mme Anne Le Hénauff, M. Didier Lemaire et Mme Naïma Moutchou.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 3*

Mme Sandra Regol, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour : 2*

M. Marcellin Nadeau et M. Davy Rimane.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre : 1*

M. Stéphane Lenormand.

**Non inscrits (4)**

*Contre : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 601**

*sur l'amendement n° 768 de Mme Moutchou et l'amendement identique suivant à l'article 14 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 84

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 81

Majorité absolue : . . . . . 41

Pour l'adoption : . . . . . 67

Contre : . . . . . 14

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Pour : 29*

Mme Caroline Abadie, M. Antoine Armand, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Sacha Houlié, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Sylvain Maillard, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Patrice Perrot, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut et Mme Caroline Yadan.

*Contre : 3*

Mme Christine Decodts, M. Christophe Marion et M. Karl Olive.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour : 15*

M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Victor Cateau, M. Jocelyn Dessigny, M. Jordan Guitton, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud et M. Michaël Taverne.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 2*

Mme Élisabeth Martin et M. Frédéric Mathieu.

*Contre : 9*

M. Ugo Bernalicis, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, M. Andy Kerbrat, M. Antoine Léaument, M. Jérôme Legavre, M. Thomas Portes, Mme Danielle Simonnet et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour : 1*

M. Ian Boucard.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour : 11*

Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Romain Daubié, Mme Estelle Folest, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 1

Mme Cécile Untermaier.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour* : 5

Mme Félicie Gérard, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Naïma Moutchou et M. Philippe Pradal.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Abstention* : 3

Mme Sandra Regol, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Contre* : 2

M. Marcellin Nadeau et M. Davy Rimane.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 2

M. Stéphane Lenormand et M. Christophe Naegelen.

**Non inscrits (4)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**MISES AU POINT**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)*

M. Christophe Marion a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Mme Élixa Martin et M. Frédéric Mathieu ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

**Scrutin public n° 602**

*sur l'amendement n° 1276 de M. Léaument à l'article 14 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).*

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 87 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 73 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 37 |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 23 |
| Contre : . . . . .                       | 50 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 31

Mme Caroline Abadie, M. Antoine Armand, M. Belkhir Belhaddad, Mme Fanta Berete, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-

Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Sacha Houlié, Mme Amélia Lakrafi, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, M. Christophe Marion, M. Karl Olive, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Patrice Perrot, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Abstention* : 14

M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, M. Jordan Guitton, Mme Gisèle Lelouis, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud et M. Michaël Taverne.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 14

M. Ugo Bernalicis, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. Andy Kerbrat, M. Antoine Léaument, M. Jérôme Legavre, Mme Élixa Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Thomas Portes, Mme Danielle Simonnet et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Contre* : 1

M. Ian Boucard.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 11

Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Romain Daubié, Mme Estelle Folest, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 5

Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Naïma Moutchou, M. Christophe Plassard et M. Philippe Pradal.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 6

Mme Lisa Belluco, M. Benjamin Lucas, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 3

Mme Elsa Faucillon, M. Marcellin Nadeau et M. Davy Rimane.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Contre* : 1

M. Christophe Naegelen.

**Non inscrits (4)***Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 603***sur l'article 14 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).*

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 96 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 83 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 42 |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 55 |
| Contre : . . . . .                       | 28 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Pour* : 30

Mme Caroline Abadie, M. David Amiel, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Eléonore Caroit, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, M. Karl Olive, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)***Abstention* : 11

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jocelyn Dessigny, M. Jordan Guitton, Mme Gisèle Lelouis, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud et M. Michaël Taverne.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Contre* : 15

M. Ugo Bernalicis, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, M. Andy Kerbrat, M. Antoine Léaument, M. Jérôme Legavre, Mme Élisabeth Martin, M. Frédéric Mathieu, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Les Républicains (62)***Pour* : 1

M. Ian Boucard.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Pour* : 14

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann,

M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel, Mme Maud Petit et Mme Laurence Vichnievsky.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)***Contre* : 2

M. Hervé Saulignac et M. Roger Vicot.

*Abstention* : 2

M. Johnny Hajjar et Mme Cécile Untermaier.

**Groupe Horizons et apparentés (30)***Pour* : 7

M. Henri Alfandari, Mme Félicie Gérard, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Naïma Moutchou, M. Christophe Plassard et M. Philippe Pradal.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)***Contre* : 8

Mme Lisa Belluco, M. Jérémie Jordanoff, M. Benjamin Lucas, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)***Contre* : 3

Mme Elsa Faucillon, M. Marcellin Nadeau et M. Davy Rimane.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Pour* : 2

M. Stéphane Lenormand et M. Christophe Naegelen.

**Non inscrits (4)***Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 604***sur l'article 15 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).*

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 79 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 76 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 39 |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 59 |
| Contre : . . . . .                       | 17 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Pour* : 27

Mme Caroline Abadie, M. David Amiel, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, Mme Amélia Lakrafi, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, M. Christophe Marion, M. Karl Olive, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Lionel Royer-Perreaut et M. Thomas Rudigoz.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour : 11*

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jocelyn Dessigny, M. Jordan Guitton, Mme Marine Le Pen, Mme Gisèle Lelouis, M. Matthieu Marchio, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud et M. Michaël Tavernier.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Contre : 8*

M. Ugo Bernalicis, M. Jean-François Coulomme, M. Andy Kerbrat, M. Antoine Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Thomas Portes et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour : 1*

M. Ian Boucard.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour : 11*

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour : 3*

M. Hervé Saulignac, Mme Cécile Untermaier et M. Roger Vicot.

*Abstention : 1*

M. Johnny Hajjar.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour : 6*

M. Henri Alfandari, Mme Félicie Gérard, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Naïma Moutchou et M. Philippe Pradal.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Contre : 6*

Mme Lisa Belluco, M. Jérémie Iordanoff, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Contre : 3*

Mme Elsa Faucillon, M. Marcellin Nadeau et M. Davy Rimane.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Abstention : 1*

M. Stéphane Lenormand.

**Non inscrits (4)**

*Abstention : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.